

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 61

MARDI 11 AOÛT 2009

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 11 AOÛT 2009

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délégation de la signature du Maire du 14 <sup>e</sup> arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles à la Directrice des Ressources Humaines (Arrêté du 3 août 2009) .....	2102
VILLE DE PARIS	
<b>Reprises</b> par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Vaugirard, 320, rue Lecourbe, 75015 Paris dans les 2 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> , 13 <sup>e</sup> , 17 <sup>e</sup> et 21 <sup>e</sup> divisions (Arrêté du 31 juillet 2009) .....	2103
Annexe : liste des concessions concernées dans le cimetière de Vaugirard .....	2103
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de fixation d'alignement partielle du côté pair de la partie de l'avenue de la Porte de Montmartre située entre la rue René Binet et le boulevard Périphérique, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2009) .....	2104
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2009-058 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Victoire, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2009) .....	2104
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2009-051 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Cumonsky, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 juillet 2009) .....	2105
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2009-021 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2009-017 du 26 janvier 2009, instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Bagnolet, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2009) .....	2105
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 22 juillet 2009) .....	2105

<b>Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (1023) et d'avances (023) (Arrêté du 27 juillet 2009) .....	2107
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Désignation des représentants du personnel devant faire partie du Comité d'accompagnement des Pupilles des administrations parisiennes en 2009 (Désignation du 15 juillet 2009) .....	2107
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris .....	2108
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en fonctions d'un administrateur de la Ville de Paris .....	2108
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile (Arrêté du 31 juillet 2009) .....	2108
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres externe et d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 3 août 2009) .....	2109
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris — discipline : éducation musicale dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 4 août 2009) ...	2109
Annexe : extrait de la délibération DRH 36 des 6, 7 et 8 juillet 2009 .....	2110
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments (Arrêté du 5 août 2009) .....	2110
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris (Arrêté du 4 août 2009) .....	2111

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Fixation**, au 1<sup>er</sup> avril 2009, du seuil au-delà duquel est effectué le prélèvement de 90 % des ressources des résidents en foyers-logements visé à l'article L. 132-3 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté du 8 juillet 2009) ..... 2111

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) des collèges du Département de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité restauration (Arrêté du 5 août 2009)..... 2112

## PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2009-00613** réglementant provisoirement la circulation Quai Branly, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 31 juillet 2009) ..... 2112

**Arrêté n° 2009-00629** abrogeant une interdiction temporaire d'arrêt ou de stationnement des véhicules devant certains établissements parisiens et réglementant le stationnement dans certaines voies de Paris (Arrêté du 5 août 2009)..... 2113

**Liste** d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2113

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2113

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2114

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris ..... 2114

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps d'adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile..... 2114

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments ..... 2114

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris — discipline : éducation musicale dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ..... 2115

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ..... 2115

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des Adjointes techniques des collèges du Département de Paris (F/H) grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe dans la spécialité restauration ..... 2116

## POSTES A POURVOIR

**Direction des Achats de la Logistique des Implantations Administratives et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2116

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacances de postes d'employés (F/H) de restauration collective..... 2116

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de la signature du Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles à la Directrice des Ressources Humaines.

Le Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris,  
Président de la Caisse des Écoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, modifié, relatif aux Caisses des Écoles ;

Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif au Code des marchés publics ;

Vu les délibérations adoptées le 24 mars 2009 en Conseil d'administration de la Caisse des écoles ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 31 mars 2009 donné à M. Fabrice AURÉJAC en qualité de Directeur de la Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup>.

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée durant les vacances du Directeur de la Caisse des écoles, M. Fabrice AURÉJAC, à la Directrice des Ressources Humaines, Mme Corinne ANDOUARD, du 8 août 2009 jusqu'au 30 août 2009.

Art. 2. — Cette délégation de signature destinée à assurer le fonctionnement régulier des services comprend :

— les actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité,

— les copies conformes et certifications de caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité,

— les actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion du personnel titulaire, non titulaire, vacataire et journalier,

— les actes et décisions relatifs à l'exécution des délibérations du Comité de Gestion, notamment du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émissions des titres de recettes,

— dans le cadre des pouvoirs appartenant au Président et de ceux délégués par l'assemblée délibérante, les actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'étude, de travaux, de fournitures et de service, quel qu'en soit le montant lorsque les crédits sont prévus au budget,

— les contrats de maintenance, d'assurance, les conventions, les ordres de service et les bons de commande destinés aux fournisseurs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de Paris,
- au Trésorier Principal de Paris,
- à la Directrice des Affaires Scolaires,
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 3 août 2009

Pascal CHERKI

**VILLE DE PARIS**

**Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière de Vaugirard, 320, rue Lecourbe, 75015 Paris dans les 2<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> divisions.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père Lachaise.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel » et affiché à la porte principale du cimetière de Vaugirard.

Fait à Paris, le 31 juillet 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Annexe :  
liste des concessions concernées dans le cimetière  
de Vaugirard**

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	N° du cadastre
	2 <sup>e</sup> Division		
1	DUVAL	821 P 1885	93
2	LANGLOIS	72 P 1886	95
3	PEFAU	5 P 1944	432
	8 <sup>e</sup> Division		
4	COURBIN	15 CC 1916	15
5	JANVIER	24 TC 1916	30
6	GUILLOT	2 TC 1911	41
7	MALARD	15 TC 1910	43
8	RICHER	3 TC 1913	85
	9 <sup>e</sup> Division		
9	BERNARDIN	25 TC 1913	36
10	LEFEBVRE	18 TC 1914	49
11	GUERLIN	11 P 1921	102
12	ESQUEVIN	17 CC 1915	104
	10 <sup>e</sup> Division		
13	RIVAUDON	34 TC 1918	132
	12 <sup>e</sup> Division		
14	TISSIER	2757 CC 1877	1
15	MERLOT	751 P 1884	2
16	SOUS	718 PA 1880	8
17	PEPIN-MALHERBE	984 P 1882	51
18	AUGE	1854 P 1882	54
19	BRARE	307 P 1884	69
	13 <sup>e</sup> Division		
20	ROSSIGNOL	29 TC 1918	62

	17 <sup>e</sup> Division		
21	BONSCH	8 PA 1931	19
	21 <sup>e</sup> Division		
22	LECONTE	2 P 1849	3
23	MOREAU	1 P 1847	8
24	BARREY	2 P 1847	9
25	de DRIONVILLE	1 PA 1846	10
26	Pas de titre	Pas de N <sup>o</sup>	12
27	SOLIER	80 PA 1928	260
28	ANDRE	154 PA 1927	327

**Direction de l'Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de fixation d'alignement partielle du côté pair de la partie de l'avenue de la Porte de Montmartre située entre la rue René Binet et le boulevard Périphérique, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1 et L. 2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 112-1 et L. 112-2, L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 12 et 13 juin 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 dressant la liste départementale des personnes habilitées à exercer les fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2009 ;

Vu la notice explicative et le plan présentant le projet de fixation d'alignement partielle du côté pair de la partie de l'avenue de la Porte de Montmartre située entre la rue René Binet et le boulevard Périphérique dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de fixation d'alignement partielle du côté pair de la partie de l'avenue de la Porte de Montmartre située entre la rue René Binet et le boulevard Périphérique, dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le dossier d'enquête publique comprenant le plan et la notice explicative susvisés restera déposé à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris du jeudi 24 septembre 2009 au jeudi 8 octobre 2009 inclus afin que le public puisse prendre connaissance du dossier les lundis, mardis, mercredis, vendredis, de 8 h 30 à 17 h, les jeudis, de 8 h 30 à 19 h 30 (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés) et formuler ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, 1, place Jules Joffrin, 75877 Paris Cedex 18.

Art. 3. — M. Jean-Claude ROLQUIN, ingénieur d'études, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public pendant trois jours de permanence : le jeudi 24 septembre 2009, de 10 h à 12 h, le mercredi 30 septembre 2009, de 10 h à 12 h et le jeudi 8 octobre 2009, de 16 h 30 à 18 h 30 à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 4. — Il sera procédé par la Ville de Paris, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à un affichage sur le

secteur concerné et ses abords ainsi qu'auprès de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement et des mairies des arrondissements limitrophes afin de porter à la connaissance du public l'objet de l'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage devra être délivré à la clôture de l'enquête publique par la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 5. — A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier le transmettra avec le dossier d'enquête, accompagné, d'une part, de son rapport, d'autre part, de ses conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction de l'Action Foncière — Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Le présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris et à M. le commissaire enquêteur, sera inséré au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de l'Action Foncière*

Jean-Claude BOISSEAU

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n<sup>o</sup> STV 1/2009-058 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Victoire, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n<sup>o</sup> 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que des travaux de ravalement d'un immeuble doivent être entrepris rue de Mogador, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue de la Victoire ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 28 août 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Victoire (rue de la) : côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 89.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 28 août 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2009-051 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue Curnonsky, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de déviation de réseaux nécessitent d'interdire, à titre provisoire, le stationnement des véhicules, dans la rue Curnonsky, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public jusqu'à la fin des travaux prévue jusqu'au 16 octobre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 17<sup>e</sup> arrondissement :

— Curnonsky (rue)

- côté pair, entre la rue Raymond Pitet, à Paris 17<sup>e</sup> et la rue Arthur Ladwig, commune de Levallois-Perret (92).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante fixée jusqu'au 16 octobre 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2009-021 prorogeant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2009-017 du 26 janvier 2009, instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 7/2009-017 du 16 janvier 2009 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation d'un chantier privé au 85 bis, rue de Bagnolet nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue de Bagnolet, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui s'échelonnent jusqu'au 4 septembre 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 26 janvier 2009 sont prorogées jusqu'au 4 septembre 2009 inclus.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 juillet 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 1999 modifié instituant à la Direction de la Protection et de l'Environnement, une régie de recettes et d'avances pour le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la refonte de l'arrêté municipal susvisé compte tenu des changements survenus dans l'organisation de la Direction devenue Direction de la Propreté et de l'Eau et de l'installation de la régie dans un autre site ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 20 mars 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal susvisé du 28 octobre 1999 modifié est abrogé.

Art. 2. — A compter du 22 juillet 2009 est instituée une régie de recettes et d'avances, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, Ville de Paris.

Art. 3. — Cette régie est installée au Services des Achats et des Finances, 103, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13 — Téléphone : 01 42 76 87 95.

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants imputés au budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Rubrique 810 : services communs

Rubrique 812 : collecte et traitements des ordures ménagères

Rubrique 813 : propreté urbaine.

Nature 7078 : autres marchandises :

— vente d'huiles usagées ;

— vente de matériel ou de matériaux réformés ou usagés et notamment ferrailles, papier, carton...

Nature 7788 : produits exceptionnels divers :

— recouvrement de frais de remise en état de véhicules municipaux à la suite d'accidents causés sur la voie publique et dont la responsabilité incombe à des tiers.

Nature 70688 : autres prestations de services :

— recouvrement au titre de prestations réalisées pour le compte de tiers (travaux divers de nettoyage sans ou avec ouvriers, mise à disposition de véhicules ou engins de nettoyage, mise à disposition de caissons, enlèvement d'affiches ou graffiti, travaux divers de frais de traitement de déchets toxiques).

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— en numéraire ;

— par chèques bancaires ou postaux.

Elles seront perçues contre délivrance de quittances extraites d'un registre à souches numérotées.

Art. 6. — La régie paie les dépenses suivantes :

a) dans la limite de 229 €

— autres matières et fournitures (produits pharmaceutiques et d'hygiène) ;

— alimentation ;

— fournitures d'entretien (produits d'entretien ménager) ;

— fournitures administratives (fournitures de bureau et consommables informatiques) ;

— autres fournitures non stockées (autres fournitures, matières consommables) ;

— entretien d'autres biens mobiliers (menus travaux d'entretien et réparations) ;

— autres services extérieurs (frais de pesée des véhicules du nettoyage, impressions, reliures et autres prestations de services, développement et tirages photographiques, photocopies...) ;

— fournitures de petit équipement (acquisition de petit matériel, outillage et mobilier) ;

— entretien du matériel roulant (pièces détachées et petites fournitures pour la réparation des véhicules) ;

— réceptions (fêtes et cérémonies, dépenses de restauration exceptées) ;

— transports administratifs (frais de transport, frets divers) ;

— documentation générale.

b) non limité à 229 €

— taxes et impôts sur les véhicules (taxes sur les automobiles lors de la mise en service de véhicules neufs : vignettes, cartes grises des véhicules à moteur) ;

— entretien du matériel roulant (réparation de véhicules en cas de pannes survenant au cours d'un déplacement éloigné) ;

— colloques et séminaires (frais d'inscription aux stages, congrès et colloques).

Ces dépenses pourront être imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur les rubriques suivantes comportant les natures correspondantes :

Rubrique 020 : administration générale de la collectivité

Rubrique 812 : Collecte et traitements des ordures ménagères

Rubrique 813 : Propreté urbaine.

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

— en numéraire ;

— par chèque tiré sur le compte de dépôts de fond au Trésor.

Art. 8. — Un compte de dépôts de fonds est ouvert ès qualités au nom de la régie à la Recette Générale des Finances de Paris.

Art. 9. — L'intervention de mandataires agents de guichets a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant.

Art. 10. — Le montant de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille cinq cent vingt cinq euros (1 525 €).

Art. 11. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à trois mille trois cent cinquante quatre euros (3 354 €), ce montant pouvant exceptionnellement être porté à six mille quatre cent euros (6 400 €) par l'octroi d'une avance complémentaire si les besoins du service le justifient et notamment lors de la mise en service de véhicules neufs.

Art. 12. — Le régisseur est tenu de verser à la Recette Générale des Finances de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et en tout état de cause au moins une fois par mois.

Art. 13. — Le régisseur devra produire au Centre de Service Partagé comptable les pièces justificatives de dépenses dans le délai maximum d'un mois à compter de la date du paiement de ces dépenses.

Art. 14. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 16. — Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. — Le Chef du Service des Achats et des Finances et son adjoint, 103, avenue de France, à Paris 13<sup>e</sup> — Téléphone : 01 42 76 87 95, le Chef du Centre de Service Partagé comptable et son adjoint sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle d'une part, des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité, d'autre part, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.

Art. 18. — Le Directeur de la Propreté et de l'Eau et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 19. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales (3 ex.) ;
- au Directeur des Finances — Secteur des régies — Section des recettes ;
- au Directeur de la Propreté et de l'Eau — Service des Achats et des Finances ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 22 juillet 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Propreté et l'Eau*

Didier DELY

**Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (1023) et d'avances (023).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 7 février 2001 modifié instituant à la Direction des Achats, Logistique, Implantations Administratives et Transports, Service Technique des Transports Automobiles Municipaux, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie précitée afin d'étendre les attributions de la régie au paiement de timbres fiscaux et aux frais de retrait des objets trouvés ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région Ile-de-France en date du 9 juillet 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 7 de l'arrêté municipal susvisé du 7 février 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances est complété comme suit :

dans a) dans la limite d'un montant de 230 €

*ajouter :*

- timbres fiscaux
- frais de retrait auprès de la Préfecture de Police des objets trouvés.

*Le reste de l'article sans changement.*

Art. 2. — Le Directeur des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports et le Receveur Général des Finances, Trésorier-payeur général de la Région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». »

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service Poursuites et Régies locales, 94, rue Réaumur ;
- au Directeur des Finances — Bureau F5 — Secteur des Régies ;
- au Directeur des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Service Technique des Transports Automobiles Municipaux ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 27 juillet 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Achats,  
de la Logistique, des Implantations  
Administratives et des Transports*

Régis GALLON

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel devant faire partie du Comité d'accompagnement des Pupilles des administrations parisiennes en 2009.**

Sont désignés en qualité de représentants du personnel pour faire partie du Comité d'accompagnement des Pupilles des administrations parisiennes en 2009.

CGT	— Mme Corinne COMPERE	Ville de Paris
	— Mme Brigitte LELARGE	Ville de Paris
	— Mme Annick PICARD	Assistante Publique - Hôpitaux de Paris
	— M. Jacques MAGOUTIER	Ville de Paris
FO	— M. Raoul COMTE	Ville de Paris
CFTC	— Mme Anne NARAININ	Ville de Paris
CFDT	— M. Francis COMBAUD	Ville de Paris
UCP	— M. Pierre DEBEURRE	Ville de Paris
SYNDICAT AUTONOME UNSA	— M. Serge POCAS LEITAO	Ville de Paris

SGP/FO	— Mlle Assia ABDELOUAHAD	Préfecture de Police
	— M. Laurent FORINI	Préfecture de Police
	— M. Olivier PLENET	Préfecture de Police

— En qualité de membres suppléants :

CGT	— Mme Maria DA COSTA PEREIRA	Ville de Paris
	— M. Hervé EVANO	Préfecture de Police
	— M. Gérard HUBERT	Ville de Paris
	— M. Philippe THOMAS	Ville de Paris
FO	— Mme Nicole LANG	Ville de Paris
CFTC	— M. Jimmy PLAYE	Ville de Paris
CFDT	— Mme Marie-Pierre JEANNIN	Ville de Paris
UCP	— Mme Françoise LILAS	Ville de Paris
SYNDICAT AUTONOME UNSA	— Mme Denise LEPAGE	Ville de Paris
SGP/FO	— Mme Laurence GUYET	Préfecture de Police
	— M Pascal CANCEL	Préfecture de Police
	— M. Marcel GUINARD	Préfecture de Police

Fait à Paris, le 15 juillet 2009

*Le Maire de Paris*  
Bertrand DELANOË

### **Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 juillet 2009,

Il est mis fin au détachement, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, de Mme Marie-Anne TOLEDANO, administratrice hors classe de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, date à laquelle l'intéressée est réintégrée dans son corps d'origine et corrélativement détachée auprès du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, sur un emploi d'agent contractuel, pour exercer les fonctions d'attachée culturelle, au service de coopération et d'action culturelle de Chicago (Etats-Unis), pour une période de deux ans.

### **Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 30 juillet 2009,

M. Raphaël BRUN est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, en qualité d'administrateur hors classe de la Ville de Paris, pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

M. Raphaël BRUN, qui demeure affecté à l'Inspection Générale, est maintenu en tant que de besoin à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

### **Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques et les adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 55 des 24 et 25 septembre 2001 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne (F/H) pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, seront ouverts à partir du 11 janvier 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 8 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 4,
- concours interne : 4.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 juillet 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines*  
Philippe SANSON

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres externe et d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D-1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 15-1° des 22 et 23 septembre 2003 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres externe et un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris s'ouvriront à partir du 11 janvier 2010, à Paris, pour 30 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 3 postes,  
— concours interne : 27 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 5 octobre 2009 au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus à Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 août 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines  
absent et par intérim,  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris — discipline : éducation musicale dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D-1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 48 des 25 et 26 juin 2007 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours public d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (discipline : éducation musicale dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris) ;

Vu la délibération DRH 36 des 6, 7 et 8 juillet 2009 fixant le programme limitatif pour les épreuves de composition relative à l'éducation générale et esthétique, et de composition sur l'histoire de la musique et commentaire d'œuvres ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris (discipline : éducation musicale dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris) sera ouvert à partir du 18 janvier 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 août 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**Annexe :**  
**extrait de la délibération DRH 36  
des 6, 7 et 8 juillet 2009**

Le programme limitatif applicable aux épreuves de la première série, pour le concours ouvert à partir du 18 janvier 2010, est fixé comme suit :

**EPREUVE A :**

L'éducation musicale et artistique à l'école élémentaire.

**EPREUVE B :**

— Sous-épreuve B1

L'évolution de la chanson en France de la Renaissance à 1950.

— Sous-épreuve B2

Le répertoire de la chanson française populaire en France.

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 110-1° des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant les branches d'activité professionnelle et les modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments s'ouvriront à partir du 15 février 2010, à Paris ou en proche banlieue pour 8 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 3 ;
- concours interne : 5.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 12 octobre au 12 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 12 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 août 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines  
absent et par intérim,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D 2143-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D-1220 du 14 octobre 1996 modifiée fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 85 des 22 et 23 octobre 2001 portant fixation de la nature des épreuves et du règlement du concours public d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 18 janvier 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 20 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury et celle de la Commission devant examiner la recevabilité des titres et diplômes étrangers présentés en équivalence seront fixées par des arrêtés ultérieurs.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 août 2009

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint  
chargé de la Sous-Direction du Développement  
des Ressources Humaines*

Philippe SANSON

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation, au 1<sup>er</sup> avril 2009, du seuil au-delà duquel est effectué le prélèvement de 90 % des ressources des résidents en foyers-logements visé à l'article L. 132-3 du Code de l'action sociale et des familles.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 132-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412-2 ;

Vu le décret n° 54-1128 du 15 novembre 1954 portant majoration d'allocations d'aide sociale, modifié par le décret n° 87-961 du 25 novembre 1987, portant diverses mesures d'application de la loi n° 87-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le décret n° 2009-473 du 28 avril 2009 relatif à la revalorisation du minimum vieillesse ;

Vu l'article 27 du règlement départemental d'aide sociale adopté par le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général le 24 février 1992 ;

Vu la délibération EM 173 du 22 décembre 1982 du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, relative au taux de l'allocation extra-légale d'argent de poche versée aux personnes âgées placées en établissement au titre de l'aide sociale ;

Arrête :

Article premier. — Le seuil au-delà duquel est effectué le prélèvement de 90 % des ressources des résidents en foyers-logements visé à l'article L. 132-3 du Code de l'action sociale et des familles est fixé comme suit au 1<sup>er</sup> avril 2009 :

- personne seule : 8 198,79 € ;
- couple : 13 912,13 €.

Art. 2. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale

des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans un délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 3. — La Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Administration générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) des collègues du Département de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité restauration.**

Le Maire de Paris,  
Le Président du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 17 G du 25 septembre 2001 modifiée portant fixation des règles générales applicables aux concours, examens professionnels d'avancement et épreuves de sélection ou d'aptitude du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 18 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 14 G des 16 et 17 juillet 2007 portant fixation du statut particulier applicable au corps des adjoints techniques des collègues du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 21 G des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités du corps des adjoints techniques des collègues du Département de Paris dans le grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe ;

Vu la délibération DRH 23 G en date du 25 septembre 2006 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des adjoints techniques des collègues du Département de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité restauration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) des collègues du Département de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité restauration seront ouverts à partir du 11 janvier 2010, à Paris ou en proche banlieue pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 ;
- concours interne : 2.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés à l'accueil du bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 août 2009

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2009-00613 réglementant provisoirement la circulation Quai Branly, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, à Paris ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que les travaux de réaménagement du terre-plein central du quai Branly, à Paris 7<sup>e</sup>, nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation dans cette voie dans sa portion comprise entre l'avenue de la Bourdonnais et l'avenue Rapp ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Jusqu'au 28 août 2009, les files de circulation longeant de part et d'autre le terre-plein central du quai Branly, dans sa portion comprise entre l'avenue de la Bourdonnais et l'avenue Rapp, seront neutralisées dans les deux sens. Les autres resteront ouvertes à la circulation.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 31 juillet 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Arrêté n° 2009-00629 abrogeant une interdiction temporaire d'arrêt ou de stationnement des véhicules devant certains établissements parisiens et réglementant le stationnement dans certaines voies de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII qui règle les attributions du Préfet de Police de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 730 du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-16420 du 25 juillet 1978 modifié relatif à la police dans les parties des gares de chemins de fer d'intérêt général et de leurs dépendances accessibles au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00860 du 19 décembre 2008 modifié interdisant temporairement le stationnement des véhicules devant certains établissements parisiens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00881 du 26 décembre 2008 interdisant temporairement l'arrêt ou le stationnement des véhicules devant certains établissements parisiens et modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008-00860 du 19 décembre 2008 ;

Considérant que les dispositions des arrêtés préfectoraux des 19 et 26 décembre 2008 susvisés étaient liées à la période d'affluence exceptionnelle des fêtes de fin d'année et des soldes d'hiver ;

Considérant que ces périodes sont terminées ;

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de maintenir dégagés les abords de certains grands magasins parisiens ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions des arrêtés préfectoraux des 19 et 26 décembre 2008 susvisés sont abrogées.

Art. 2. — Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant de 7 h à 21 h :

— rue Velpeau (7<sup>e</sup> arrondissement) :

- au droit du magasin le « Bon Marché », à l'angle de la rue de Sèvres, les emplacements réservés aux opérations de livraisons restent maintenus.

— rue de Sèvres (7<sup>e</sup> arrondissement) :

- côté pair, de la rue Velpeau vers et jusqu'au n° 38, les emplacements réservés aux opérations de livraisons au droit du n° 38 restent maintenus.

— rue du Bac (7<sup>e</sup> arrondissement) :

- côté impair, les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des taxis restent maintenus.

- côté pair, au droit du magasin le « Bon Marché », les emplacements réservés aux opérations de livraisons au droit du magasin le « Bon Marché », et au droit des n°s 132 à 134 et 163 à 138, restent maintenus.

Deux emplacements réservés au stationnement des cycles sont instaurés au droit du magasin le « Bon Marché ».

Deux emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sont instaurés au droit du n° 138, en amont du passage de porte cochère.

— rue de Babylone (7<sup>e</sup> arrondissement) :

- côté impair, de la rue Velpeau vers et jusqu'à la rue du Bac. La zone réservée à l'arrêt des convoyeurs de fonds au droit du n° 5 reste maintenue.

Art. 3. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2009

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Christian LAMBERT

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 70, rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 20 juillet 2009).

Immeuble sis 44, boulevard de Clichy, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 21 juillet 2009).

Immeuble sis 200, rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 30 juillet 2009).

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 72, avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> (arrêté du 31 juillet 2009).

L'arrêté de péril du 31 mars 2009 est abrogé par arrêté du 31 juillet 2009.

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 76, rue Saint-Antoine, à Paris 4<sup>e</sup> (arrêté du 28 juillet 2009).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 24 avril 1996 est prononcée par arrêté du 21 juillet 2009.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris.**

1 — Un concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires des diplômes ou titres requis pour être recruté(e)s dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent ;

Et,

— ayant exercé dans le corps des puéricultrices de la Commune de Paris ou dans des emplois équivalents du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans d'équivalent temps plein.

2 — Un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 11 janvier 2010, pour 27 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires du diplôme cadre de santé ou certificat équivalent,

— relevant du corps des puéricultrices de la Commune de Paris, et comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 au moins 5 ans de services effectifs dans ce corps,

Ou,

— agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris, titulaires de l'un des diplômes d'accès au corps des puéricultrices de la Commune de Paris et du diplôme cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de puéricultrice à la Commune de Paris.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 5 octobre 2009 au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris et propres à chaque concours.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps d'adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, s'ouvrira à partir du 11 janvier 2010, pour 4 postes.

Pour pouvoir être autorisés à concourir, les candidat(e)s doivent être titulaires :

— d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions des articles 3-1 et 4 du décret n<sup>o</sup> 2007-196 du 13 février 2007,

— et du permis de conduire de catégorie B.

2<sup>o</sup>/ Un concours interne d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, s'ouvrira à partir du 11 janvier 2010, pour 4 postes.

Le concours est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non-titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, au moins une année de services civils effectifs, et titulaires du permis de conduire catégorie B.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments s'ouvrira à partir du 15 février 2010 pour 3 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris dans la spécialité bâtiments s'ouvrira à partir du 15 février 2010 pour 5 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 12 octobre au 12 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 12 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris — discipline : éducation musicale dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.**

Un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des professeurs (F/H) de la Ville de Paris (discipline : éducation musicale pour l'enseignement de l'éducation musicale dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris) sera ouvert à partir du 18 janvier 2010, à Paris ou en proche banlieue pour 10 postes. Les mises en postes des lauréat(e)s s'effectueront, dans l'ordre de leur classement, sur les deux rentrées scolaires 2010 et 2011.

Les candidat(e)s doivent être titulaires de la licence.

Les candidats ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— sont titulaires d'un diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente, prouvant que le (la) candidat(e) a accompli avec succès un cycle de formation au moins de même niveau et durée que ceux du diplôme requis, soit au moins de niveau Bac + 3 et délivrés en France ou dans un autre Etat ;

— justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau II ;

— sont titulaires d'un diplôme homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau II ([www.cnpc.gouv.fr](http://www.cnpc.gouv.fr)) ;

— ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à 2 ans lorsque le (la) candidat(e) justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau III.

Spécifiquement pour ce concours, peuvent notamment être admis en équivalence de la licence, les titres ou diplômes suivants :

— Titres et diplômes sanctionnant une formation d'au moins trois années dans les conservatoires nationaux supérieurs de musique de Paris ou de Lyon ;

— Diplôme d'études universitaires générales et une médaille d'or d'un conservatoire national de région ou d'une école nationale de musique ou un titre, un diplôme ou une expérience musicale dont l'équivalence est appréciée par une commission.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables aux mères et pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants.

Le programme limitatif applicable aux épreuves de la première série, pour le concours ouvert à partir du 18 janvier 2010, est fixé comme suit :

EPREUVE A : L'éducation musicale et artistique à l'école élémentaire.

EPREUVE B : — Sous-épreuve B1 : L'évolution de la chanson en France de la Renaissance à 1950.

— Sous-épreuve B2 : Le répertoire de la chanson française populaire en France.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris.**

Un concours public sur épreuves pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 18 janvier 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 20 postes. Les mises en postes des lauréat(e)s s'effectueront, dans l'ordre de leur classement, sur les deux rentrées scolaires 2010 et 2011.

Les candidat(e)s doivent être titulaires de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives (S.T.A.P.S.) ou de la maîtrise S.T.A.P.S. obtenue après dispense de la licence.

Sont dispensé(e)s de remplir la condition ci-dessus les athlètes de haut niveau pouvant justifier de cette qualité selon les termes de l'article 26 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, et du décret n° 87-161 du 5 mars 1987 fixant les conditions générales d'attribution et de retrait de la qualité de sportif de haut niveau.

Est également admis un titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins 3 années délivré par un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les candidat(e)s ne remplissant pas les conditions précitées peuvent présenter une demande d'équivalence à la licence S.T.A.P.S. Une commission procède à une comparaison des connaissances, des compétences et des aptitudes attestées par

le ou les titres de formation, éventuellement complétées par l'expérience professionnelle du (de la) candidat(e) au regard du diplôme requis. La commission apprécie également les demandes d'équivalence au regard de la seule expérience professionnelle d'une durée totale cumulée d'au moins 3 ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature et son niveau à celle à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

Une commission examine la recevabilité des titres et diplômes étrangers présentés en équivalence.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables aux mères et pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins trois enfants.

Le candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des Adjointes techniques des collèges du Département de Paris (F/H) grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe dans la spécialité restauration.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des adjointes techniques (F/H) des collèges du Département de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité restauration s'ouvrira à partir du 11 janvier 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions des articles 3-1 et 4 du décret n<sup>o</sup> 2007-196 du 13 février 2007.

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des adjointes techniques (F/H) des collèges du Département de Paris, grade adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, dans la spécialité restauration s'ouvrira à partir du 11 janvier 2010, à Paris ou en proche banlieue, pour 2 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière, comptant au 1<sup>er</sup> janvier 2010, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 5 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 5 novembre 2009 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**POSTES A POURVOIR**

**Direction des Achats de la Logistique des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources fonctionnelles — Bureau des marchés.

Poste : Responsable du bureau des marchés.

Contact : Mme Véronique JEANNIN, chef du service des ressources fonctionnelles — Téléphone : 01 71 27 01 06.

Référence : BES 09 G 08 6.

**Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacances de postes d'employés (F/H) de restauration collective.**

La Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris recherche des employé(e)s de restauration collective pour ses restaurants scolaires.

**NATURE DU POSTE**

Préparations en cuisine selon les normes en vigueur, service à table, entretien des locaux et des matériels.

Temps de travail sur 4 jours, du lundi au mardi et du jeudi au vendredi.

Horaires, de 9 h 30 à 15 h, soit 20 h hebdomadaires, repas fourni gratuitement.

**FORMATION et CONNAISSANCES**

CAP ou BEP de cuisine, connaissance HACCP.

**EXPERIENCE**

Restauration collective exigée.

**REMUNERATION**

8,82 € brut/h.

**CONTACT**

Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae) sont à adresser sous pli confidentiel à : Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement — M. Dominique FOSSAT — 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL